

représentation immédiatement après le recensement de 1911 et que cette augmentation aurait dû être faite avant aujourd'hui.

L'honorable M. BEIQUE: Où mon honorable ami trouve-t-il cela?

L'honorable M. LOUGHEED: Mon honorable ami trouvera cela dans l'acte provincial de la Saskatchewan, et dans l'acte provincial de l'Alberta.

L'honorable M. BEIQUE: Que l'honorable ministre me permette de lui dire qu'il se trompe. L'article 4 de l'Acte Provincial dit:

La dite province sera représentée dans le Sénat du Canada par quatre membres à la condition que cette représentation, après le prochain recensement décennal, soit de temps à autre augmentée et portée à six par le parlement du Canada.

Un pouvoir auxiliaire était donné et devait être exercé par le Parlement du Canada, qui pouvait faire cette augmentation de temps à autre, et nous prétendions—le chef de l'opposition prétendait que la résolution devait tendre à demander que le parlement impérial donnât au Parlement du Canada le pouvoir d'augmenter, de temps à autre, dans le Sénat la représentation des provinces de l'Ouest, quand le Parlement jugerait à propos de le faire, et de porter le nombre des sénateurs à six dans chaque province ou de 24 pour toutes les provinces. De cette manière nous agirions exactement d'après le même principe et, à mon sens, il serait beaucoup plus logique de demander que cet article soit appliqué par le Parlement qu'en vertu d'arrêtés ministériels.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'insiste pas sur ma prétention; mais il me semble qu'il y a plus de logique dans la prétention de mon honorable ami (l'hon. M. Bostock) vu que tous les précédents tendent à nous appuyer pour demander au parlement anglais de nous donner des pouvoirs auxiliaires au lieu de laisser le Parlement canadien faire lui-même la loi. Voilà pourquoi j'ai demandé à mon honorable ami si le Gouvernement avait l'intention ou avait décidé de nommer neuf sénateurs et ne s'occupait pas de demander au Parlement de lui donner le droit de le faire quand bon lui paraîtrait ou s'il se désistait du droit qu'il a de dire quand et de combien le nombre des membres du Sénat sera augmenté et laissera au Parlement impérial le droit de dire carrément: "L'augmentation sera de neuf." Mon honorable ami a commencé par dire ce matin que cette

loi est la résultante du dernier recensement et du remaniement de la représentation dans la Chambre des communes. Nous avons donc raison de dire que cette résolution ne devait pas sortir du Sénat avant que le bill du remaniement soit devant nous. Etant donné que cet acte est sous cette forme et n'est pas un acte auxiliaire, j'ai simplement voulu savoir qu'il avait cette teneur parce que le Gouvernement connaissait clairement la nécessité de porter la représentation de l'Ouest à 24. Mon honorable ami a répondu dans l'affirmative. Or, j'ai posé cette autre question: "Si l'augmentation de la représentation dans les deux Chambres se fait en même temps, est-ce que les principes de remaniement dans la Chambre des communes doivent s'appliquer à l'augmentation de la représentation dans le Sénat, qui doit avoir lieu dans le Sénat après la dissolution." C'est la question que je voulais poser à mon honorable ami.

L'honorable M. CLORAN: Comme Canadien, je suis surpris de la modération de la demande de la population de l'Ouest qui entre dans le groupe du nord. Il y a le groupe des Provinces maritimes, le groupe du Québec, le groupe de l'Ontario. Il y a maintenant le groupe du Nord, ce territoire qui est une des plus florissantes parties du Canada et qui est destiné à avoir une forte population. Il est plusieurs fois plus considérable que les anciens groupes. Les représentants actuels de ce territoire ne se montrent pas trop exigeants. Il n'exagèrent pas la situation. Ils se contentent d'être mis sur le même pied que les vieux groupes du Dominion. Je trouve que leur demande est modérée relativement à la perspective de leur développement futur. Pendant que notre population de l'Est croît rapidement, celle de l'Ouest deviendra énorme. Je suis surpris qu'il soit assez modéré pour demander seulement d'être mis sur le même pied que les anciens groupes. Je suis disposé à lui donner une augmentation de représentation. Les quatre provinces de l'Ouest ont une population beaucoup plus forte que celle qu'avaient, du temps de la Confédération, les anciennes provinces. La Colombie-Anglaise, à elle seule, a autant de population que les Provinces maritimes. L'Alberta et la Saskatchewan en ont presque autant que la province du Québec, et il en est, pour ainsi dire, de même pour le Manitoba. Je crois qu'il ne peut y avoir aucune objection à ce que le Gouvernement donne le maximum de la représentation; mais cette augmentation de représentation ne de-